

CONSEIL INTERCOMMUNAL

COMMUNICATION No 14/2025
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA

**Réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller
intercommunal Piero Negro (La Tour-de-Peilz) :**

« Hémorragie ou flambée d'heures supplémentaires »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Préambule

Le Comité de Direction (CODIR) prend bonne note des éléments contenus dans l'interpellation et partage entièrement l'immense respect exprimé par l'interpellateur pour l'engagement quotidien des collaboratrices et collaborateurs de l'ASR au profit de la population de la Riviera.

Il souhaite d'emblée clarifier que l'évolution des chiffres qui ont été communiqués ne résulte pas d'une contradiction, mais bien d'une démarche de gouvernance proactive et structurée. Cette démarche a été initiée suite notamment aux discussions constructives intervenues lors de la séance du 26 août 2025 avec les membres de la Commission de gestion (COGEST).

L'identification initiale d'un solde d'environ 9'000 heures au sein du Service d'ambulances, mentionnée dans le cadre du préavis budgétaire 2026, a été le point de départ d'une réflexion plus large, visant l'ensemble du personnel de l'ASR. Lors des échanges avec la COGEST, le CODIR a pris acte de la pertinence de traiter cette question non seulement sur le plan opérationnel, mais aussi sur le plan comptable. Cela a abouti à reconnaître ces heures supplémentaires comme une dette et avec la constitution d'une écriture de régularisation.

Plutôt que de se limiter à une solution partielle – concernant uniquement le Service d'ambulances – le CODIR a pris la décision de procéder à une analyse complète de l'ensemble des services de l'ASR. L'objectif était double :

- Obtenir une vue d'ensemble globale, afin de se conformer à l'art. 3 du RCom qui stipule que « *la comptabilité doit donner une situation claire, complète et véridique des finances, des patrimoines et des dettes communales* » ;
- Anticiper la transition vers le nouveau plan comptable MCH2, qui encourage une comptabilisation rigoureuse de ce type d'engagement pour garantir la transparence des comptes publics.

Afin de garantir la conformité de cette approche aux règles mentionnées ci-avant, l'avis de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) a été sollicité. Cette dernière a validé le principe de cette régularisation et nous a orientés sur la méthode comptable à appliquer. C'est donc cette démarche d'ensemble, qui a permis d'établir le montant du solde global d'heures au 31 décembre 2024, communiqué à la Présidence de la COGEST le 19 septembre 2025.

Réponses aux questions de l'interpellateur

1. Pourquoi cette situation n'a-t-elle pas fait l'objet d'une information plus détaillée en amont ?

Le suivi des heures a toujours été une préoccupation constante pour le Comité de direction et l'ensemble des cadres de l'ASR remplissant une fonction managériale. La Communication n° 2/2025 du CODIR signalait déjà que « la restitution en repos du temps issu de la majoration du travail de nuit, dans le délai prescrit, n'est à ce stade pas stabilisée ».

La nouveauté intervenue dans le courant de l'été 2025 a été de traiter ce cumul non plus seulement comme un enjeu de planification, mais comme un véritable fait comptable et financier, à l'échelle de l'ensemble des services de l'Association.

2. La direction des ressources humaines a-t-elle informé la direction de ce cumul d'heures supplémentaires ?

Le suivi opérationnel des heures relève de la gestion courante des services. La décision stratégique de consolider ces soldes et de les formaliser en une dette au bilan a été prise durant le mois de septembre 2025. Il s'agit donc d'un changement de paradigme, dans la mesure où l'on est passé d'une gestion interne aux services à une approche de gouvernance globale.

Par ailleurs, l'on soulignera que la préoccupation managériale s'est concentrée sur la situation au sein du Service d'ambulances. Effectivement, pour les autres services de l'ASR, l'on se situe dans des ordres de grandeur au niveau des heures supplémentaires qui demeurent tout à fait dans la norme.

3. La direction financière était-elle au courant de cette situation ?

La direction financière n'a pu disposer d'une vision complète de la situation qu'à l'occasion de l'analyse globale souhaitée par le CODIR. Auparavant, cette « dette en temps » était gérée opérationnellement au sein des services et compensée selon les caractéristiques de chaque situation d'espèce. Elle ne faisait pas l'objet d'une écriture comptable et n'apparaissait donc pas dans les états financiers, comme c'est d'ailleurs très souvent le cas dans les administrations de nos communes membres, à notre connaissance.

4. Dans le courriel de M. Wandfluh du 19 septembre 2025 il est écrit : « Une première estimation du solde cumulé au 31.12.2024 s'élève à environ 18'800 heures ». Je suis surpris de constater que 9 mois après le bouclage de l'année 2024, nous ne sommes pas en mesure de recevoir un chiffre exact, quelles sont les raisons qui vous ont poussé à ne communiquer qu'une estimation ?

Le terme « estimation » utilisé dans le courriel du 19 septembre concernait principalement la valorisation financière de ces heures, qui correspond à environ 1.1 million de francs. Ce montant a été calculé en se basant sur un coût salarial moyen ; il s'agit d'une méthode comptable usuelle et prudente pour ce type d'exercice.

5. Cette situation est-elle conforme aux dispositions légales en vigueur ?

Oui. Le travail en dehors de l'horaire régulier est encadré par le Statut du personnel de l'ASR. Son article 47 prévoit que le personnel peut être appelé à travailler en dehors de l'horaire habituel ou à accomplir des heures supplémentaires. Les dispositions de l'article 48 précisent que ces heures sont compensées par des congés ou, à défaut, payées en espèces. La situation actuelle résulte d'une accumulation de temps lié à la compensation des dites heures. Le plan de régularisation que nous mettons en place vise précisément à honorer les obligations résultant de notre Statut du personnel.

6. Pouvez-vous nous fournir le nombre d'heures supplémentaires par collaborateur (sans mentionner les noms), classé du plus élevé au moins élevé ?

Au 31 décembre 2024, le total des heures dues s'élevait à 18'883. La répartition par service est la suivante :

Service	Total des heures dues au 31.12.2024
Ambulances	9'150
Police	4'987
SDIS	2'033
Direction	1'259
Services généraux	925
Protection civile	529
TOTAL ASR	18'883

Pour des raisons de protection de la sphère privée (notamment éviter le risque que des personnes puissent être reconnaissables) et par le fait que ces montants d'heures remontent à la fin de l'année passée, il nous paraît que la transmission de données distinguant le nombre d'heures pour chaque service (cf. ci-dessus) offre des précisions suffisantes.

7. Le nombre total d'heures de travail hebdomadaire, y compris les heures supplémentaires, respecte-t-il les exigences légales ?

Comme mentionné précédemment, le travail en dehors de l'horaire régulier est encadré par le Statut du personnel de l'ASR. Sa Directive d'application N° DA-003 précise que la durée normale de travail hebdomadaire est de 40 heures en moyenne, soit 2080 heures par année, qui sont réparties selon les besoins du service. La situation actuelle ne constitue donc pas une éventuelle violation des exigences légales, mais une accumulation d'heures à compenser, qui fera l'objet d'une régularisation.

Par ailleurs, il y a lieu de préciser que cet important cumul d'heures ne résulte pas de l'activité effective du personnel du Service d'ambulances, mais bien de l'application des décisions consécutives à la Proposition n°94/2022. Pour rappel, suite à cette proposition, il a notamment été décidé d'adopter un certain nombre de mesures en faveur du personnel des services opérationnels.

Ces mesures ont été prises en s'inspirant du cadre fixé par la Loi sur le travail, vu qu'à ce jour il n'existe aucune jurisprudence qui contraindrait nos services opérationnels à appliquer les dispositions de cette loi et celles de ses ordonnances d'application. C'est donc avec la volonté d'offrir de bonnes conditions de travail que le Comité de direction a adopté les mesures précitées, certaines d'entre-elles allant même au-delà des exigences prévues par la Loi sur le travail ; parmi ces mesures, l'on citera notamment les suivantes :

- compenser en temps de récupération le travail de nuit, à raison d'un taux de 20% par heure durant la période de 20h00 à 06h00 ;
- octroyer au personnel du Service d'ambulances un congé exceptionnel en temps, équivalant à deux semaines (80 heures), au prorata du taux d'activité et de la durée de l'emploi ;
- maintenir l'indemnité pour les inconvénients de fonction ;
- compenser le temps de change à raison de 10 minutes par horaire de travail.

En résumé, les heures supplémentaires dont il est question résultent majoritairement de la décision de faire bénéficier le personnel de conditions de travail plus favorables et ne

constituent pas des heures effectivement travaillées. En prenant en considération ce contexte, il ne s'agit donc pas d'une situation de surcharge de travail pour les équipes opérationnelles.

8. *Pouvez-vous nous transmettre un tableau de l'évolution mensuelle des heures supplémentaires par collaborateur (sans mentionner les noms), depuis 2022 à ce jour ?*

Les complexités de planification de nos services opérationnels, qui fonctionnent en partie 24h/24, ainsi que les fonctionnalités de notre logiciel de gestion du temps, ne nous permettent pas d'extraire un historique rétrospectif fiable et précis. C'est également pour ces raisons qu'il a été procédé à une analyse spécifique et ponctuelle.

9. *Quelle est la situation actuelle en matière de vacances non prises ?*

La gestion des vacances et des éventuels soldes non pris est réalisée conformément aux règles prévues par le Statut du personnel (art. 49 et suivants). La situation ne présente pas de caractère d'accumulation systémique comparable à celui des heures supplémentaires. La prise des vacances est gérée et planifiée annuellement au sein de chaque service.

10. *Des négociations sont-elles en cours avec le personnel pour trouver des solutions, soit globales, soit au cas par cas ?*

Le dialogue avec l'ensemble du personnel constitue une constante au sein de l'ASR. Aucune négociation spécifique en lien avec cette thématique n'est actuellement en cours. En tout état de cause, la mise en œuvre du plan de résorption de ces heures interviendra après discussion et concertation avec les services concernés et leurs collaborateurs.

11. *L'organe de contrôle mandaté annuellement pour la vérification des comptes a-t-il été informé de cette situation ? Si non, pour quelle raison ?*

Oui. L'organe de révision externe des comptes, ainsi que la DGAIC, ont été informés de la démarche de régularisation comptable qui sera effectuée dans le cadre des comptes 2025. La DGAIC nous a d'ailleurs fourni une préconisation claire sur la méthode comptable à appliquer. Par le passé, cette « dette en temps » n'étant pas une écriture comptable, elle n'apparaissait pas dans les états financiers soumis à l'audit.

12. *Y-a-t-il des litiges en cours liés à cette problématique avec des collaborateurs actifs au sein de l'ASR ou ayant quitté l'association ?*

Il n'existe à ce jour aucun litige portant spécifiquement sur la problématique de l'accumulation des heures supplémentaires. Une procédure portant sur la compensation financière d'un prétendu rétroactif d'heures de nuit – concernant une période antérieure aux décisions du CODIR (Proposition n°94/2022) – est actuellement pendante devant la justice civile. Aucun jugement n'a été rendu à ce jour. Il est précisé que la personne en question avait précédemment porté sa demande auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal et que dite Autorité l'a jugée irrecevable.

13. *Le budget 2026 soumis au Conseil intercommunal permet-il de régulariser cette situation ? Si oui, dans quel horizon temporel ?*

Non, car cette régularisation se fera à travers le compte de résultat 2025.

La démarche concernant les comptes 2025 interviendra de la manière suivante : conformément à la préconisation de la DGAIC, la régularisation de cette « dette historique »

(environ CHF 1.1 Mio) se fera par une imputation en charge de personnel dans le compte de résultat 2025.

Concrètement, cette charge viendra mécaniquement réduire l'excédent 2025 à restituer aux communes. Jusqu'à présent, le coût du travail lié à une potentielle restitution des heures supplémentaires n'était pas intégré. Cette écriture exceptionnelle sera expliquée en détail dans un chapitre dédié du préavis sur les comptes 2025.

Cette régularisation comptable permettra de justifier et financer, au besoin, des mesures similaires pour les autres services. La résorption complète des heures devra intervenir au moyen d'un processus pluriannuel. Par conséquent, la régularisation comptable de cette « dette historique » n'impacte pas le budget 2026.

Pour sa part, le budget 2026 présenté intègre les premières mesures opérationnelles visant à réduire ce solde ; elles concernant principalement le Service d'ambulances (augmentation des EPT, engagement d'étudiants).

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Comité de direction espère avoir apporté des réponses utiles aux questions de l'interpellateur et se tient volontiers à sa disposition pour de plus amples renseignements.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre parfaite considération.

Ainsi adopté le 30 octobre 2025

COMITE DE DIRECTION

<p>Le Président</p>  <p>Bernard Degex</p>	 <p>SÉCURITÉ RIVIERA LIBERTÉ PATRIE Comité de Direction</p>	<p>Le Secrétaire</p>  <p>Clément Leu</p>
---	--	---

Interpellation – Hémorragie ou flambée d’heures supplémentaires

En préambule, je tiens à exprimer l’immense respect que nous portons aux collaboratrices et collaborateurs de l’ASR, à qui incombent, par leur engagement quotidien, la sécurité de l’ensemble de la population des communes regroupées au sein de l’Association.

Cela étant dit, permettez-moi d’énumérer les faits qui motivent la présente interpellation.

En page 17 du préavis n° 3/2025 relatif au budget 2026 de l’ASR, il est fait mention d’un volume d’environ 9’000 heures supplémentaires dues au personnel du service des ambulances. Ce chiffre a interpellé les membres du groupe de La Tour-de-Peilz, qui ont mandaté leur représentant au sein de la COGEST pour clarifier la situation lors de leur séance préparatoire du 24 juin 2025.

Il convient de relever qu’avant la diffusion du préavis n° 3/2025, aucun signal explicite n’avait été donné quant à l’existence de problèmes liés au cumul d’heures supplémentaires, et ce malgré la communication n° 2/2025 du CODIR.

La COGEST a, en conséquence, établi une série de questions à l’attention du CODIR, consultables dans son rapport du 5 septembre 2025. Ces questions ont été formulées par écrit lors de la séance du 1er juillet 2025, transmises au CODIR, puis débattues avec ses membres le 26 août 2025.

Toujours en lien avec cette problématique, la COGEST a interrogé le CODIR afin de savoir si d’autres services étaient également concernés. Il a été répondu que non.

Or, en date du 19 septembre 2025, le président de la COGEST a transmis à ses membres un courriel reçu de M. Wandfluh, nous informant que le volume d’heures supplémentaires était désormais estimé à 18’800 heures au 31 décembre 2024, pour l’ensemble des services — et non plus uniquement pour le service des ambulances. Il a également été précisé qu’un chapitre serait consacré à ce sujet dans le préavis relatif aux comptes 2025, en lieu et place d’un préavis ad hoc comme convenu avec la COGEST.

Cette évolution soulève de nombreuses interrogations. Les informations transmises par le CODIR apparaissent contradictoires, ce qui fragilise la relation de confiance qui doit prévaloir entre la COGEST, le Conseil intercommunal et l’exécutif de l’ASR.

Par ailleurs, il apparaît que la situation demeure préoccupante. En effet, selon le tableau intitulé « Évolution des compteurs horaires du personnel » figurant dans le rapport de la COGEST, le solde des heures supplémentaires du service des ambulances continue d’augmenter (+230 heures). Qu’en est-il des autres services ?

Le métier des collaborateurs de l’ASR est exigeant par nature. Une surcharge chronique de travail risque de compromettre la qualité des prestations fournies, et de mettre en danger tant les employés que les citoyens avec lesquels ils interagissent quotidiennement. Il me semble donc indispensable qu’un plan d’action soit mis en œuvre rapidement pour remédier à cette situation.

À la lumière de ces éléments, certaines questions précédemment posées restent ouvertes. Je souhaite obtenir une réponse écrite du CODIR aux points suivants :

1. Pourquoi cette situation n'a-t-elle pas fait l'objet d'une information plus détaillée en amont ?
2. La direction des ressources humaines a-t-elle informé la direction de ce cumul d'heures supplémentaires ?
3. La direction financière était-elle au courant de cette situation ?
4. Dans le courriel de M. Wandfluh du 19 septembre 2025 il est écrit : « Une première estimation du solde cumulé au 31.12.2024 s'élève à environ 18'800 heures ». Je suis surpris de constater que 9 mois après le bouclage de l'année 2024, nous ne sommes pas mesure de recevoir un chiffre exact, quelles sont les raisons qui vous ont poussé à ne communiquer qu'une estimation ?
5. Cette situation est-elle conforme aux dispositions légales en vigueur ?
6. Pouvez-vous nous fournir le nombre d'heures supplémentaires par collaborateur (sans mentionner les noms), classé du plus élevé au moins élevé ?
7. Le nombre total d'heures de travail hebdomadaire, y compris les heures supplémentaires, respecte-t-il les exigences légales ?
8. Pouvez-vous nous transmettre un tableau de l'évolution mensuelle des heures supplémentaires par collaborateur (sans mentionner les noms), depuis 2022 à ce jour ?
9. Quelle est la situation actuelle en matière de vacances non prises ?
10. Des négociations sont-elles en cours avec le personnel pour trouver des solutions, soit globales, soit au cas par cas ?
11. L'organe de contrôle mandaté annuellement pour la vérification des comptes a-t-il été informé de cette situation ? Si non, pour quelle raison ?
12. Y-a-t-il des litiges en cours liés à cette problématique avec des collaborateurs actifs au sein de l'ASR ou ayant quitté l'association ?
13. Le budget 2026 soumis au Conseil intercommunal permet-il de régulariser cette situation ? Si oui, dans quel horizon temporel ?

Nous espérons, par le biais de cette interpellation, contribuer à clarifier les dysfonctionnements observés au sein de l'ASR et à renforcer la transparence et la responsabilité dans la gestion intercommunale.

La Tour-de-Peilz, le 24 septembre 2025.

Piero Negro